

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

**“SERVICE DE LEASING DE VÉLOS POUR LE
PERSONNEL DE L’ADMINISTRATION
COMMUNALE DE LÉGLISE, DU CPAS ET DE LA
RCA”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION
PRÉALABLE**

Pouvoir adjudicateur

Commune de Léglise

Auteur de projet

**Commune de Léglise, Céline LAVAL
Rue du Chaudfour 2 à 6860 Léglise**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	5
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	6
I.11 VARIANTES	8
I.12 OPTIONS.....	8
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	8
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	9
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	9
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	9
II.3 ASSURANCES	10
II.4 CAUTIONNEMENT	10
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX.....	10
II.6 AVANCES	10
II.7 DURÉE	10
II.8 DÉLAI DE PAIEMENT.....	11
II.9 DÉLAI DE GARANTIE.....	12
II.10 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	12
II.11 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	12
II.12 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	12
II.13 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	12
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	14
1. LEASING VÉLO	14
2. DURÉE DU LEASING ET GESTION	14
3. VARIÉTÉ DE CHOIX ET LIVRAISON	14
4. AVANTAGES ET SERVICES ADDITIONNELS	14
5. SERVICE	14
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	15
ANNEXE B: INVENTAIRE.....	18

Auteur de projet

Nom : Commune de Léglise

Adresse : Rue du Chaudfour 2 à 6860 Léglise

Personne de contact : Madame Céline LAVAL

Téléphone : 063430003

Fax : 063/43.30.50

E-mail : celine.laval@communeleglise.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Service de leasing de vélos pour le Personnel de l'Administration Communale de Léglise, du CPAS et de la RCA.

Le marché peut être reconduit tacitement 2 fois.

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Léglise
Rue du Chaudfour 2
6860 Léglise

Le pouvoir adjudicateur exécute la procédure et agit aussi au nom de :

- CPAS LEGLISE, RUE DU CHAUDFOUR 2A, 6860 LEGLISE
- Régie Communale Autonome de Léglise, Rue du Haut des Bruyères, 26, 6860 LEGLISE

I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3° à 5° de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont introduites au plus tard avant le 12 février 2024 à 11h00 via la plateforme e-Procurement <https://www.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. La plateforme e-Procurement garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <https://bosa.service-now.com/eprocurement/> ou via le helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00 ou e.proc@publicprocurement.be

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

I.8 Ouverture des offres

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix	30
	<i>Frais de leasing totaux réels (c'est-à-dire ceux à déduire des montants bruts des allocations de fin d'année) comprenant le vélo, un forfait entretien standard, les assurances et le montant résiduel de rachat en fin de leasing, conformément aux exigences techniques, pour 3 vélos types :</i> <i>-Un vélo de route musculaire d'une valeur de 1500 euros TVAC</i> <i>-Un VTC électrique d'une valeur de 3500 euros TVAC</i>	

	-Un speed pédélec d'une valeur de 5000 euros TVAC	
	<i>Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Service après-vente	30
	<p><i>Suivi, entretiens et réparations courantes des vélos : le pouvoir adjudicateur doit avoir le minimum de contraintes de déplacement pour le suivi, les entretiens et les réparations courantes.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire proposant un service sur place ou imposant à la commune un déplacement de moins de 15 minutes en vélo obtient 30 points.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire imposant un délai de déplacement pour ces services se situant entre 15 et 30 minutes en vélo obtient 10 points.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire imposant un délai de déplacement pour ces services se situant au-de/à de 30 minutes obtient 0 points.</i></p>	
3	Délai et lieu de livraison	10
	<p><i>Le pouvoir adjudicateur souhaite privilégier les soumissionnaires proposant un délai de mise à disposition court.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire qui s'engage à mettre à disposition les vélos dans un délai de 5 jours calendrier obtient 8 points.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire qui s'engage à mettre à disposition les vélos dans un délai entre 6 et 20 jours calendrier obtient 4 points.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire qui s'engage à mettre à disposition les vélos dans un délai supérieur à 20 jours n'obtient pas de point.</i></p> <p><i>Outre les points pour le délais de mise à disposition, le soumissionnaire qui propose gratuitement une livraison</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- à domicile de l'agent obtient 2 points supplémentaires.</i> <i>- sur un site communal prédéfini obtient 1 point supplémentaire.</i> <i>- sur son point de vente n'obtient pas de point supplémentaire.</i> 	
4	Avantages supplémentaires	30
	<p><i>Le pouvoir adjudicateur souhaite encourager les offres proposant des avantages supplémentaires suite à la souscription d'un contrat de leasing vélo. Ces avantages supplémentaires s'expriment :</i></p> <p><i>En pourcentage du montant initial du vélo sous forme de bon d'achat.</i></p> <p><i>En pourcentage de remise sur les forfaits ateliers et main d'œuvre.</i></p> <p><i>En pourcentage de remise permanente sur des équipements.</i></p> <p><i>20 points sont à pourvoir suivant la formule suivante:</i></p> <p><i>La moyenne pondérée de ces avantages sera calculée selon la pondération suivante : 50% pour le bon d'achat, 25% pour la remise forfait ateliers et main d'œuvre et 25% pour la remise permanente sur les équipements</i></p> <p><i>Règle de trois; score offre = (moyenne pondérée de l'offre / moyenne pondérée de l'offre la plus élevée) *pondération du critère prix.</i></p> <p><i>Outre ces 20 points, le soumissionnaire qui propose d'organiser annuellement, sur un site</i></p>	

	<i>communal, une séance d'information et d'essais gratuits à l'intention des agents communaux obtiendra une majoration de 10 points.</i>
Pondération totale des critères d'attribution :	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres.
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Madame Céline LAVAL

Adresse : Commune de Léglise, Rue du Chaudfour 2 à 6860 Léglise

Téléphone : 063430003

Fax : 063/43.30.50

E-mail : celine.laval@communeleglise.be

Le surveillant des fournitures :

Nom : Monsieur Julien Schockmel

Adresse : Commune de Léglise, Rue du Chaudfour 2 à 6860 Léglise

Téléphone : 063/43.00.00

Fax : 063/43.30.50

E-mail : julien.schockmel@communeleglise.be

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Avances

Aucune avance n'est accordée dans le cadre du marché. En effet, conformément à l'article 12/1 de la loi du 17 juin 2016 les avances ne sont pas dues pour les marchés portant sur :

2° le crédit-bail, la location ou la location-vente ;

II.7 Durée

Délai en mois : 12 mois

Le soumissionnaire s'engage à répondre aux demandes de leasing pendant une année entière ; chacune d'entre-elles courant pour 36 mois. Le marché est reconduit pour 2025 et 2026 de façon tacite. Le soumissionnaire doit pouvoir assurer ses services jusqu'en fin 2029 (cas extrême où un leasing serait conclu fin décembre 2026 à la suite des deux reconductions + 36 mois).

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de résilier le marché tenant compte d'un délai de renon de minimum 90 jours de calendrier avant la fin du marché de base ou d'une reconduction ultérieure.

Un renon doit toujours être communiqué par lettre recommandée.

En cas de non-reconduction du marché, l'attributaire ne pourra exiger aucun dédommagement.

II.8 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Les éventuelles cessions et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à :

Commune de Léglise
Madame Céline LAVAL
Rue du Chaudfour 2
6860 Léglise
Tél. : 063430003
Fax : 063/43.30.50
Email : celine.laval@communeleglise.be

Conformément à l'article 14/1 de la loi du 17/06/2016, les factures doivent être transmises sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis) et doivent être introduites directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12° les montants totaux de la facture ;
- 13° la répartition par taux de TVA.

II.9 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.10 Réception provisoire

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.11 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

II.12 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.13 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-

traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III. Description des exigences techniques

L'Administration Communale de Léglise, le CPAS ainsi que la Régie Communale Autonome souhaitent mettre en place un service de leasing de vélos à destination de son personnel. Ce service sera financé par le montant brut de l'allocation de fin d'année de chaque agent. Voici les exigences et attentes de l'Administration Communale concernant ce service :

1. Leasing vélo

- Le soumissionnaire doit proposer le service de leasing à partir d'un seul vélo, sans volume minimum requis.
- La valeur minimale du vélo proposé doit être de 499 euros HTVA.
- Le soumissionnaire devra permettre le démarrage d'un nouveau contrat de leasing à tout moment de l'année.
- Le montant du leasing comprend la mise à disposition d'un vélo au choix de l'agent, des accessoires fixes, des accessoires de sécurité, un forfait d'entretien couvrant au minimum la maintenance annuelle du vélo, qu'il soit électrique ou mécanique, ainsi que des assurances en cas de vol ou de dépannage.
- Le soumissionnaire doit proposer, sans obligation de la part de l'agent, le rachat du vélo pour un montant ne pouvant excéder 15% de sa valeur initiale.

2. Durée du leasing et gestion

- Durée du leasing de 36 mois.
- En cas de départ d'un membre du personnel engagé dans un leasing, l'engagement de la commune doit être réduit à 12 mois maximum.
- Gestion du leasing via une plateforme gratuite, permettant une vision claire et transparente pour le personnel des ressources humaines.

3. Variété de choix et livraison

- Le soumissionnaire doit proposer une variété de choix de vélos musculaires et électriques (VTT, VTC, gravels, routes, cargo, speed pedelec) suffisante pour répondre aux besoins des agents.
- Idéalement, les vélos seront livrés gratuitement sur un site communal ou au domicile de l'agent.
- En vue d'un bon usage du vélo par l'agent, le soumissionnaire proposera au moment de la livraison un réglage individualisé du vélo, et une initiation à l'utilisation du vélo et de ses accessoires.
- Délais de livraison inférieurs à 30 jours calendrier.

4. Avantages et services additionnels

- Le soumissionnaire peut proposer un bon d'achat à l'agent proportionnel à la valeur du vélo choisit en leasing.
- Le soumissionnaire peut proposer aux agents des réductions permanentes pour des équipements et les forfaits ateliers et main d'œuvre,

5. Service

- Le soumissionnaire, dans le cadre du leasing, proposera de réaliser les entretiens des vélos à proximité des sites communaux.

Idéalement, le soumissionnaire organisera annuellement une séance d'information et d'essais gratuits à l'intention des agents communaux.

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"SERVICE DE LEASING DE VÉLOS POUR LE PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE
LÉGLISE, DU CPAS ET DE LA RCA"

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)**

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :
Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2023-CL-27-FR) :

pour un montant de (pour le marché de base) :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

% TVA

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B: INVENTAIRE**“SERVICE DE LEASING DE VÉLOS POUR LE PERSONNEL DE L’ADMINISTRATION COMMUNALE DE LÉGLISE, DU CPAS ET DE LA RCA”**

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Un vélo de route musculaire d'une valeur de 1500 euros TVAC	QP	mois	36		
2	Achat en fin de leasing	PG		1		
3	Un VTC électrique d'une valeur de 3500 euros TVAC	QP	mois	36		
4	Achat en fin de leasing	PG		1		
5	Un speed pédélec d'une valeur de 5000 euros TVAC	QP	mois	36		
6	Achat en fin de leasing	PG		1		
					Total HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total TVAC :	
<i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i>						
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.						
Fait à le Fonction :						
Nom et prénom :						